

Décision concernant la demande de majoration tarifaire présentée par Hydro 2000

Le 27 mars 2025, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu [sa décision et ordonnance](#) concernant une demande d'Hydro 2000 Inc. (Hydro 2000) visant à modifier les tarifs qu'elle appliquera pour la distribution d'électricité à partir du 1^{er} mai 2025.

La CEO a approuvé une proposition de règlement acceptée par Hydro 2000, l'intervenant à l'audience et le personnel de la CEO. La CEO a estimé que la proposition de règlement était dans l'intérêt du public et qu'elle avait permis d'obtenir des tarifs justes et raisonnables.

À la suite de cette décision et ordonnance, l'incidence totale estimée¹ sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh sera une augmentation de 10,82 \$ (soit 7,40 %) par mois, avant taxes et remise de l'Ontario pour l'électricité.

Le règlement approuvé a permis de réduire les demandes de frais de base de plusieurs montants tout en reconnaissant les défis auxquels Hydro 2000 doit faire face dans la livraison fiable d'électricité à des zones principalement rurales.

Les réductions des frais comprennent une réduction de 27 000 dollars (soit 4 %) du budget d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2025, se traduisant par un budget révisé de 659 808 dollars.

Il s'agit d'une autre instance où la CEO pilotait un nouveau processus juridictionnel visant à réduire la charge réglementaire associée au processus de dépôt et d'examen des demandes de majoration tarifaire pour les services publics de très petite taille. Dans ce cas, en diminuant le nombre d'interrogatoires formels, la charge de travail du service public a été réduite et la décision a été rendue le 27 mars 2025, avant la date de mesure initialement fixée (le 3 juillet 2025).

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. La Vulnerable Energy Consumers Coalition était la seule intervenante de cette instance.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca.

¹ L'incidence sur la facture peut être soumise à modification au cours du processus d'ordonnance tarifaire.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 27 mars 2025, qui sont les documents officiels de la CEO.